

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018 à 20 h 30

CONVOCAION ADRESSEE LE 10 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

1. Projet de modification des limites communales de Chalonnnes-sur-Loire avec la commune de Rochefort-sur-Loire
2. Projet d'aménagement urbain sur l'îlot Rue Carnot-Rue Fleury-Rue des Poilus
3. Restauration scolaire – tarification année scolaire 2018-2019
4. Dépôts illicites d'ordures : tarification des enlèvements par les agents municipaux
5. Transport scolaire – participation versée aux familles pour l'année scolaire 2018-2019
6. Communauté de communes Loire-Layon-Aubance : répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018
7. Communauté de communes Loire-Layon-Aubance - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon
8. Convention de mise à disposition de locaux au centre de santé scolaire à Angers
9. Projet éducatif de territoire (PEDT) : renouvellement 2018-2021
10. Règlements des Services Petite Enfance – Enfance - Jeunesse : Mises à jour
11. Convention CAF : Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance 2018
12. Délégation du conseil municipal au Maire : Droit de Prémption Urbain
13. Attribution du marché de travaux pour la rénovation du groupe scolaire Joubert
14. Vente de l'ancien logement de fonction de la gendarmerie
15. Ressources humaines : Avenant au protocole portant aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) – Travail du dimanche et des jours fériés
16. Personnel municipal : renouvellement de l'agrément service civique – projet d'accueil d'un volontaire à la ludothèque
17. Budget assainissement – avenant n° 1 à la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif
18. Attribution du marché de travaux lotissement la Barretièrre
19. Le Fresne : vente d'une portion de chemin rural
20. Le Fresne : échange de terrains et convention financière
21. Rétrocession de voirie et classement dans le domaine public communal : Lotissement Le Pressoir Rouge
22. Rétrocession de voirie et classement dans le domaine public communal : Lotissement du Clos Allereau
23. Emplacement réservé n° 18 – Convention avec le CAUE pour la réalisation d'esquisses
24. Embouchure du Layon : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de la peupleraie de l'île avec le Conservatoire d'espaces naturels
25. Plantation de haies bocagères – la Courpauldière – délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIB
26. Restauration des mares : convention avec les propriétaires
27. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
28. Affaires diverses

Le Maire,
Philippe MENARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi seize juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 10 juillet 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, Mme CANTE Nathalie, M. CHAZOT Jacques, M. JAMMES Philippe, Mme LEQUEUX Ghislaine, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme DUPONT Stella, M. GUÉRIF Stéphane, M. CARRET Jérôme, M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET

Pouvoirs :

M. SCHMITTER Marc ayant donné pouvoir à M. DESCHAMPS
Mme BOURIGAUT Alexandra ayant donné pouvoir à Mme DUPONT
M. MÉNARD Hervé ayant donné pouvoir à M. JAMMES
M. GARNAUD Gaël ayant donné pouvoir à Mme CANTE
Mme LE STRAT Marie-Astrid ayant donné pouvoir à M. DAVY
Mme CULCASI Danielle ayant donné pouvoir à Mme BELLANGER,
M. PHELIPPEAU Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. Ph MÉNARD
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à M. CHAZOT
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU

Absents : M. SEILLER Patrick, Mme FOURMOND Michelle

Secrétaire de séance : Mme BELLANGER

Deux documents sont été déposés sur table : le projet délibération concernant l'attribution du marché du Groupe Scolaire Joubert ainsi que le projet de convention avec le CAUE pour l'emplacement réservé n°18.

Le compte-rendu de la séance du 25 juin est adopté à l'unanimité (en prenant en compte l'erreur matérielle relative au pouvoir de M SANCEREAU à M MAINGOT)

2018 – 117 - PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES DE CHALONNES-SUR-LOIRE AVEC LA COMMUNE DE ROCHFORD-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande de dérogation pour l'inscription scolaire d'un enfant domicilié aux Verdeaux à Chalonnes-sur-Loire à l'école de Rochefort-sur-Loire pour des raisons de facilité d'accès, a mis en exergue la logique d'une éventuelle modification des limites territoriales entre les deux communes.

En effet, les lieux dit les Verdeaux et Robinsonnette sont situés en « queue » d'île Tancré, dans la Vallée de Rochefort sur Loire. Ils sont desservis par une voie communale Rochefortaise. Depuis Chalonnes, l'accès se fait par une passerelle qui ne peut être installée que provisoirement selon le niveau d'eau dans la rivière du Louet, donc uniquement l'été.

À l'époque où les déplacements se faisaient à pied, les enfants de ce secteur accédaient à l'école à Chalonnes par le pont de la voie ferrée, jusque dans les années 1940. Plus tard, avec l'arrivée du vélo les familles se sont tournées vers Rochefort sur Loire (années 1960). Ensuite les deux habitations sont devenues des résidences secondaires (années 1970). Récemment deux familles se sont installées à demeure dont une famille avec enfants en âge scolaire.

Dans l'intérêt des habitants de ce secteur, le conseil municipal de Rochefort sur Loire a souhaité régulariser une situation de fait :

- Les habitants de ces lieux dits se tournent depuis longue date vers les services du bourg de ROCHEFORT SUR LOIRE distant de 5 kilomètres au lieu de ceux de Chalonnes situés à 14,600 kilomètres.

- La portion chalonnaise de la « queue » de l'île représente une superficie de 20 h 51 a 67 ca dont la voirie et les haies sont entretenues spontanément par la commune de ROCHEFORT SUR LOIRE sans compensation financière par celle de Chalennes.

Monsieur le Maire précise que la procédure de modification des limites territoriales des communes est régie par les articles L. 2112-2 à L. 2112- 13 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions énoncent notamment que « les modifications aux 2 limites territoriales des communes (...) sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions ». Le projet de modification des limites territoriales des communes de Chalennes sur Loire et de Rochefort sur Loire en vue du rattachement au territoire de la commune de Rochefort sur Loire de la zone située aux Verdeaux sera donc soumis à enquête publique, qui sera organisée conformément aux dispositions des articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

M. JAMMES pose la question des limites territoriales de Chalennes-sur-Loire après le transfert. Il s'interroge en particulier sur la question de savoir si le pont sera à Chalennes-sur-Loire.

M. CHAZOT explique que les limites territoriales sont souvent dessinées au milieu des cours d'eau.

M. LAVENET indique qu'il est envisagé une modification des frontières de la commune pour des facilités personnelles. Pour sa part, il n'est pas contre mais se pose la question de savoir s'il n'est pas créé un précédent.

M. le Maire rappelle que le contexte décrit est très particulier. Il ne pense pas que la Ville crée un précédent sur ce dossier.

M. DAVY explique que, de mémoire, la question avait déjà été débattue en 1987 ou 1988 au conseil municipal de Chalennes-sur-Loire. Il indique que le dossier n'était pas allé jusqu'au bout.

M. le Maire rappelle que la commune de Rochefort entretient déjà le chemin.

M. JAMMES indique qu'il s'agit d'une modification de bon sens.

M. le Maire précise que la commune de Rochefort a délibéré en ce sens le 2 juillet dernier. Il explique que l'enquête publique devrait avoir lieu en septembre.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** son accord de principe pour que les limites territoriales entre Chalennes sur Loire et Rochefort sur Loire soient modifiées par l'adjonction de 15 parcelles, situées sur le territoire de Chalennes sur Loire (pour un total de 205 167 m²) entre la Loire et la boire de la Ciretterie, au territoire communal de Rochefort sur Loire. Il s'agit des parcelles ci-après désignées :

Parcelles	Superficie	Nature de culture	Valeur locative cadastrale
ZN 1	1 85 60	Bois taillis	124,13
ZN 2	1 00 37	Peupleraie	67,12
ZN 3	51 60	Chemin rural	0
ZN 4	2 98 32	Peupleraie	199,52
ZN 6	1 99	Chemin accès résidence principale	0,84
ZN 7	2 67 40	Prairie	329,75
ZN 12	11 84	Prairie	15,81
ZN 13	1 05 20	Prairie ou terre	129,24
ZN 14	1 37 61	Prairie ou terre	169,06
ZN 23	19 50	Bâti : Résidence principale	
ZN 24	81 09	Prairie	108,3
ZN 27	6 48 34	Prairie	738,87
ZN 28	1 20 86	Bâti : Résidence principale	121,19
ZN 29	7 87	Chemin accès résidence principale	3,37
ZN 30	14 08	Chemin rural	0
	20 51 67		2007,2

- **DE PRECISER** que les modifications se feront sans contrepartie financière et que les frais liés à l'enquête publique (indemnisation du commissaire enquêteur et publications dans la presse) seront supportés pour moitié par chacune des deux communes ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour la mise à l'enquête de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 118 -PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN SUR L'ILOT RUE CARNOT-RUE FLEURY-RUE DES POILUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement urbain sur l'îlot Rue Carnot-Rue Fleury-Rue des Poilus, d'une superficie de 1967 m², appartenant à la Ville. Il rappelle le travail entrepris par les élus, et notamment Mme DUPONT, MM. DAVY et CHAZOT pour définir les objectifs du projet, à savoir :

- Bâti obligatoire en front de rues Carnot, des Poilus et Fleury (démolition des immeubles existants) ;
- 400 m² de commerces ou services en rez-de-chaussée, donnant sur les rues Carnot et des Poilus ;
- 20 à 25 logements environ dont 5 logements sociaux ;
- 1 place de stationnement par logement bâti ;
- 20 places de stationnement public environ ;
- Gestion du transformateur existant et de son réseau (maintien ou déplacement) ;
- Harmonisation en volume avec le bâti environnant ;
- Vente avec conditions suspensives avec permis de construire « groupé » ;
- Transfert du foncier à l'aménageur, au stade « permis de construire ».

M. le Maire rappelle également que l'îlot est classé en zone Uc du PLU, correspondant au centre-ville ancien de Chalonnes-sur-Loire (Zone à vocation mixte – Périmètre de protection de l'église Saint Maurille). Par ailleurs, il est précisé que le terrain est desservi par tous les réseaux.

M. le Maire explique qu'un appel à candidatures a été adressé à plusieurs promoteurs. Il est précisé que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a organisé la consultation librement en vue de la cession amiable des biens immobiliers après une procédure de mise en concurrence hors champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Dans ce cadre, la Ville ne peut imposer aucune charge aux candidats sous peine de se voir appliquer les règles de la commande publique.

Ainsi, plusieurs combinaisons ont été étudiées afin de faire en sorte que le projet du promoteur corresponde au mieux aux objectifs municipaux. Finalement, M. le Maire explique que le projet du promoteur « SARL INVESTIS – MR PIERRE BOITEAU », présenté en mairie le 22.05.2018, correspond le mieux aux objectifs municipaux.

M. le Maire présente les plans proposés par le promoteur. Il rappelle que ceux-ci ont déjà été présentés lors d'une dernière commission AUBE et qu'ils avaient reçu un avis favorable.

M. GUERIF s'interroge sur les 3 niveaux proposés eu égard à la forme de l'habitat dans le quartier Rue Carnot, plutôt sur 2 niveaux. Il s'interroge également sur la prédominance des T3 par rapport aux T4.

M. DAVY explique que les hauteurs ont été étudiées en rapport avec les hauteurs de bâtiments en face.

M. le Maire explique que le projet initial présenté peut être modulé.

M. GUERIF pose la question de savoir si cette modulation est à l'initiative du promoteur.

M. CHAZOT rappelle le cadre de la consultation qui avait été fixé dans le projet initial de 2014. Il explique que le projet retenu est à peu près conforme au projet du départ. Il ajoute que dans le contexte d'hypercentre de la Ville, le PLU permet la construction sur 3 niveaux, ce qui n'est pas une aberration. Quoi qu'il en soit les questions d'esthétique peuvent être travaillées.

M. GUERIF insiste sur le peu d'offres de T4 sur Chalonnes-sur-Loire.

M. MAINGOT partage l'avis de M. GUERIF. Il explique que pour les familles, et pour prendre acte de ce qui se passe dans la société, avec la recomposition de ces familles, il n'y a pas de problème de place dans la semaine. Par contre, la problématique se pose le week-end. Cela nécessite des T4 et des T5. Il faut donc envisager de recevoir des familles avec au moins trois enfants. Il s'interroge également sur la question de savoir, si lors du montage du projet, il avait été envisagé de passer directement par un bailleur social, plutôt que par un promoteur. Il demande à connaître les raisons de ce choix.

M. CHAZOT explique que dans un premier temps le programme était basé sur des appartements en accession. Compte-tenu du contexte, il indique que les deux candidats ayant présenté une proposition ont suggéré à la Ville de ne pas tout envisager en accession. Ainsi, les deux candidats ont proposé un programme de locatifs et, dans un second temps, le bailleur est intervenu. Malgré tout, il rappelle qu'il est prévu 5 logements en accession au dernier niveau, ainsi que 5 cellules commerciales.

M. DAVY rappelle que les critères de la Ville ont été envoyés à 6 candidats. Seules deux réponses ont été reçues dont une du bailleur social PODELIHA qui ne répondait pas du tout aux demandes de la Ville, ni en termes financier ni en termes qualitatif. L'autre réponse a été donnée par le bailleur privé SARL INVESTIS.

M. le Maire détaille la proposition de la SARL INVESTIS – MR PIERRE BOITEAU :

- Construction d'un collectif R+3 comprenant 5 cellules et 22 logements sur une emprise foncière de 1.967 m². Dans le détail, de manière prévisionnelle :
 - 5 cellules commerciales de 65 à 97 m² (surface de plancher totale pour les commerces de 411 m²) et 5 places de stationnement (prévisionnel) ;
 - 22 logements accessibles avec terrasse ou balcon du RDC au R+3 dont :
 - 17 logements sociaux + 5 privés (prévisionnel).

A ce sujet, M. le Maire explique que la proposition diffère du cahier des charges. Il rappelle que dans le contexte immobilier actuel, il est compliqué de pré-vendre plus de la moitié des lots avant de démarrer. Il rappelle que la vente du foncier se fera au moment de la remise du permis de construire. S'agissant des logements sociaux, il rappelle qu'il existe sur Chalonnes-sur-Loire une forte demande de logements accessibles, notamment pour les personnes âgées. Il explique que, comme pour le dernier projet à Simone IFF, la municipalité essaie de faire correspondre le projet à la demande locale.

- 21 T3 de 68 à 70 m² ;
- 1 T4 de 86 m² ;
- 22 places de stationnement ;
- Local à vélos et poubelles ;
- Local ménage.
- Total SHAB logements : 1.520 m².

M. le Maire précise que cela est intéressant en termes de densification du centre-ville.

- 1 parking public de 11 places accessible en voiture depuis la rue Fleury (Prévisionnel) ;
- 1 liaison piétonne entre la rue Fleury et la rue des Poilus.
- Proposition financière :
 - Prise en charge des démolitions par le promoteur : 176.000 € TTC ;
 - Rétrocession par le promoteur à la Ville et à l'euro symbolique du parking public de 600 m², aménagé par le promoteur pour 30.000 € HT, soit 36.000 € TTC ;
 - Vente des terrains par la Ville : 80.000 € ;
 - Recette de la taxe d'aménagement estimée et de la PAC : 50.000 €.
 - RECETTES VALORISEES POUR LA VILLE : 342.000 €.

M. le Maire explique qu'afin d'envisager la vente de l'ensemble immobilier bâti, constituant l'îlot, sis 16/18 rue Fleury et 3 bis rue Carnot, avec une façade rue des Poilus, correspondant à l'emprise constituée par les parcelles cadastrées section AB n° 212, 213, 215, 267, 303, 304, 305, un avis des domaines a été sollicité et rendu le 26.02.2018 (Dossier n°2018-49063V0063 et 0064). Il en ressort que la valeur globale de l'ensemble

immobilier peut être estimée à environ 350.000 €. L'avis précise que le terrain constructible sur le secteur peut se négocier de 80 à 100 € par m² (valeur libre, les coûts de démolition et de remise en état n'étant pas précisés).

M. le Maire explique que si le conseil municipal accepte, sur le principe, le projet présenté, une promesse unilatérale de vente pourra être préparée par le notaire de la Ville, en relation avec le notaire du promoteur, stipulant, notamment les conditions financières ainsi que les conditions suspensives relatives au projet, en particulier, l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours. Cette promesse unilatérale de vente fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure. Elle sera établie par acte authentique aux frais du promoteur retenu. La Ville de Chalonnes-sur-Loire, pourra, de manière unilatérale, résilier la promesse de vente si une demande d'autorisation d'urbanisme conforme au projet validé du promoteur retenu n'a pas été déposée dans des délais à préciser.

M. SANCEREAU pose la question des délais de réalisation du projet.

M. DAVY explique que le promoteur proposait de faire le dépôt de permis de construire en novembre 2018 pour signature en avril 2019. Le lancement d'appel d'offres pourrait avoir lieu en mai 2019 pour que les travaux démarrent à la rentrée scolaire 2019. Début 2020, la partie commerciale pourrait être mise en vente. La fin prévisionnelle de l'opération serait prévue pour septembre-octobre 2020.

M. le Maire rappelle que ce sont des délais optimisés.

M. DAVY rappelle que le promoteur se propose d'écouter toutes les options possibles. Il propose également d'organiser une réunion publique avec les gens du quartier pour discuter du projet.

M. le Maire ajoute que ce promoteur a fait plusieurs opérations du même type, par exemple sur Brissac, Ecoouflant, Trélazé, etc. Il explique qu'il a confiance dans ce promoteur.

M. DAVY précise que ce promoteur est plutôt spécialisé dans ces petits projets. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le projet de Chalonnes-sur-Loire n'a pas attiré de nombreuses propositions.

M. LAVENET pose la question de savoir si, concernant la partie commerciale, compte-tenu du commerce peu florissant dans la rue du Vieux pont, les élus étaient confiants pour trouver des acquéreurs. Il précise que les commerces recherchés par les commerçants sont plutôt des grandes surfaces.

M. DAVY précise que le promoteur a déjà pris contact avec des agences spécialisées. Il ne devrait pas y avoir que du commerce. Il y aura aussi du service.

Mme DUPONT explique que, concernant le commerce, l'acte commercial évolue depuis l'arrivée du numérique. Cela va continuer, avec un impact possible sur le commerce local et la nécessité de réfléchir comme le fait le groupement des commerçants, en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie. Elle rappelle que les commerces qui restent vides longtemps sont souvent de très petites surfaces. Les derniers commerces installés sont plutôt des surfaces de 50 m². Elle cite en exemple le commerce « AU COIN DU FEU » à Chalonnes-sur-Loire qui a pu réunir deux unités commerciales.

M. le Maire précise que le projet sera partagé avec tous les acteurs du domaine.

M. MAINGOT demande si, sur ce sujet, les études en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie ne pourraient pas être relancées, notamment pour réactualiser les travaux déjà conduits. Il propose que cela soit fait rapidement et rappelle que le sujet a déjà été évoqué avec M. SCHMITTER, lors d'une commission économie-finances.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les principes d'aménagement de l'îlot Rue Carnot-Rue Fleury-Rue des Poilus exposés ci-dessus et présentés en séance ;

- **D'APPROUVER** le choix du promoteur « SARL INVESTIS – MR PIERRE BOITEAU » pour la réalisation du projet qu'il a décrit ;
- **D'APPROUVER** le principe de vente de l'ensemble immobilier constitué par les parcelles cadastrées section AB n° 212, 213, 215, 267, 303, 304, 305, au prix de 80.000 €, à la SARL INVESTIS – MR PIERRE BOITEAU ;
- **D'AUTORISER** le Maire à rédiger, par l'intermédiaire de l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire, en lien avec Maître Antoine MOUCHEL, notaire du promoteur à Laval, une promesse unilatérale de vente, aux frais du promoteur ;
- **DE PRECISER** que la signature de la promesse unilatérale de vente fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 119 - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'année dernière le repas avait été augmenté de 2.5 %. Cette année, en appliquant la formule de calcul habituelle (en fonction de l'indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP 11.1.2.0 – Cantines) l'augmentation des tarifs serait de 2.07 %. Le prix d'un repas pour un élève de la commune serait ainsi porté à 3.94 €. Pour autant, Monsieur le Maire précise qu'afin de toujours percevoir la prestation de service ordinaire de la CAF au titre de la pause méridienne, la commune doit moduler le tarif de ses repas en fonction de tranches de quotients familiaux.

Ainsi, il est proposé la grille tarifaire suivante, en tenant compte des tranches de quotients déjà existantes pour la facturation de l'accueil périscolaire et des TAP :

Elèves	Tarifs 2017/2018	Tranches de quotients familiaux	Proposition tarifs 2018/2019
Commune	3,86 €	Inférieur à 351	0,75 €
		De 351 à 450	1,00 €
		De 451 à 600	2,00 €
		De 601 à 850	3,20 €
		De 851 à 1050	3,50 €
		De 1051 à 1250	3,70 €
		De 1251 à 1500	3,86 €
		De 1501 à 2000	3,91 €
		Au-delà de 2000	3,98 €
Hors-commune	3,96 €	Hors-commune	4,04 €
Enfant allergique	1,39 €	Enfant allergique	1,42 €

Le tarif appliqué aux enfants hors-commune et pour les enfants allergiques suit l'augmentation de 2.07 %.

Il est précisé que pour les quotients inférieurs à 600 €, les nouveaux tarifs bas appliqués permettront aux familles des enfants des écoles publiques de ne plus solliciter et de ne plus bénéficier de l'aide du CCAS. Le montant de la subvention communale annuelle au CCAS se trouvera diminuée d'autant.

Vu l'avis de la commission des finances du 9 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2018 / 2019, modulés en fonction des quotients familiaux des familles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 120 - DEPOTS ILLICITES D'ORDURES : TARIFICATION DES ENLEVEMENTS PAR LES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Code pénal sanctionne le non-respect des conditions de collecte des ordures ménagères (article R.632-1) ainsi que l'abandon et le dépôt d'ordures (article R.633-6). En dehors des amendes forfaitaires prévues par le Code pénal, le Conseil municipal peut décider d'instaurer un tarif applicable pour tout enlèvement de dépôts de déchets illicites par les services de la Ville. Une facture sera ainsi envoyée aux administrés concernés. Monsieur le Maire propose de retenir un tarif de 60 € à facturer aux administrés qui pourraient être identifiés pour un dépôt illicite d'ordures. Ce montant forfaitaire pourrait s'ajouter, le cas échéant, à une des amendes prévues au Code pénal selon le cas.

M. le Maire précise que le sujet est également traité par l'intercommunalité et le SMITOM. Il rappelle également que l'identification des sacs est réalisée par des agents assermentés.

Vu l'avis de la commission finances du 9 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTAURER** un tarif forfaitaire de 60 € à facturer aux administrés qui pourraient être identifiés pour un dépôt illicite d'ordures.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 121 - TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION VERSEE AUX FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

M. le Maire rappelle que la Ville versait chaque année à la Région une participation destinée à limiter la contribution des familles lorsque les élèves étaient domiciliés à moins de trois kilomètres de leur établissement scolaire, que ce soit les écoles maternelles, primaires ou les collèges.

En effet, le Conseil Régional fixait un tarif pour les participations des familles qui variait suivant que l'enfant était subventionné ou non, c'est-à-dire domicilié à plus ou moins de 3 km du lieu de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs étaient les suivants :

- Élève subventionné : 163 €
- Élève non subventionné : 283 €

La participation de la ville représentait la différence (120 €) de manière à rendre uniformes les tarifs appliqués aux familles chalonnaises. Pour 69 élèves concernés en 2017-2018, cela a représenté une dépense de 8 200 euros.

Par courrier du 8 juin dernier, le Conseil régional a informé qu'à partir de la rentrée scolaire, la Région des Pays de la Loire va simplifier ses modes de gestion et rendre plus lisible le coût réel du service public. Ainsi, les familles vont recevoir une facture faisant apparaître le coût réel du service de transport, ainsi que le montant de la participation régionale. Les collectivités qui ont fait le choix de participer aux frais de transports scolaires verseront la subvention directement aux familles.

Mme DUPONT propose de rappeler que la participation de la ville est figée à 120 € par élève.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement, au titre du transport scolaire, d'une subvention de 120 € par la Ville aux élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire pour l'année 2018-2019.
- **DE VERSER** la subvention au prorata-temporis de l'inscription au service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 122 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un dispositif de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC se calculent par ensemble intercommunal (EPCI et communes membres). Les montants 2018 ont été calculés et notifiés. Toutefois, chaque ensemble intercommunal a la possibilité de décider de la répartition du fonds en son sein, selon les modalités précisées par les textes.

Le montant FPIC 2018 s'élève à 1 489 912 € (1 504 111 € en 2017).

La commission finances de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance du 20/06/2018 a été saisie du dossier et propose la répartition ci-dessous.

			FPIC 2018	CIF
			1 489 912 €	0,334713
	Part EPCI			
	montant 2017		montant 2018	écart
	705 478 €		498 693 €	-206 785 €
	Part communale			
	montant 2017		montant 2018	écart
	798 633 €		991 219 €	192 586 €
Répartition communale				
	montant 2017	%	montant 2018	écart
AUBIGNE/LAYON	6 124,00 €	0,77%	7 601 €	1 477 €
BEAULIEU/LAYON	13 685,00 €	1,71%	16 985 €	3 300 €
BLAISON-ST Sulpice/LOIRE	13 835,00 €	1,73%	17 171 €	3 336 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	120 020,00 €	15,03%	148 962 €	28 942 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	105 247,00 €	13,18%	130 627 €	25 380 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	28 114,00 €	3,52%	34 894 €	6 780 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	23 188,00 €	2,90%	28 780 €	5 592 €
TERRANJOU	56 625,00 €	7,09%	70 280 €	13 655 €
DENEE	29 796,00 €	3,73%	36 981 €	7 185 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	46 126,00 €	5,78%	57 249 €	11 123 €
MOZE-SUR-LOUET	20 866,00 €	2,61%	25 898 €	5 032 €
LA POSSONNIERE	50 196,00 €	6,29%	62 300 €	12 104 €
ROCHFORT-SUR-LOIRE	47 817,00 €	5,99%	59 348 €	11 531 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	62 170,00 €	7,78%	77 162 €	14 992 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	30 795,00 €	3,86%	38 221 €	7 426 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 772,00 €	0,35%	3 440 €	668 €
VAL-DU-LAYON	41 807,00 €	5,23%	51 889 €	10 082 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	20 058,00 €	2,51%	24 895 €	4 837 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	79 392,00 €	9,94%	98 537 €	19 145 €
TOTAL	798 633,00 €	100,00%	991 219 €	192 586 €

La répartition est conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

- La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit 498 693 € en recul de 206 785 € en rapport avec l'année 2017,
- La part commune, soit 991 219 €, en progression de 192 586 € par rapport à 2017. Cette part est répartie entre les communes selon la clé définie en 2017.

Pour Chalonnes sur Loire, la progression entre 2017 et 2018 est de + 25 380 €, soit un montant total de 130 627 €. Au BP 2018 a été inscrite une recette de 105 000 €.

Cette répartition, dérogatoire, nécessite pour sa validation l'unanimité des conseils municipaux, se prononçant eux même à la majorité 2/3. Le Conseil communautaire a approuvé cette répartition lors de sa séance du 12 juillet.

Vu l'avis de la commission finances du 9 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le mode de répartition ci-dessus pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 123 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE LOIRE LAYON

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la création de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA), la Communauté de communes Loire Layon (CCLL) avait pour compétences « la création et la gestion des bâtiments affectés à l'enseignement musical ». Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens du 18.06.2013 régissait les relations de la CCLL avec l'association gestionnaire et les 4 sites d'enseignements (St-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière).

Ces sites d'enseignements étant installés dans des équipements communaux, la CCLL versait chaque année une contrepartie financière à chaque commune pour la prise en charge des frais d'entretien et des fluides.

Lors de la création la CCLLA, la compétence « construction, entretien et gestion des équipements culturels affectés à l'enseignement musical sur les communes de St-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière » a été reprise.

La convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux affectés à l'école intercommunale de musique (9 avenue Gayot et 1 avenue du 11 novembre) par la Commune de Chalonnes-sur-Loire au profit de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Par ailleurs, il convient de préciser qu'il s'agit d'une régularisation pour la période d'utilisation des locaux du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, l'école intercommunale de musique ayant ensuite déménagé dans les nouveaux locaux rue des Mauges, appartenant à la Communauté de communes. Pour cette période, le montant des frais à rembourser par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance à la ville de Chalonnes-sur-Loire s'élève à 3 539.09 €.

Vu l'avis de la commission finances du 9 juillet 2018,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération, relative à la mise à disposition de locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance;
- **DE L'AUTORISER** à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 124 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE DE SANTE SCOLAIRE A ANGERS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes de plus de 5000 habitants sont tenues d'organiser sur leur territoire un ou plusieurs centres de santé scolaire et d'en assurer la gestion (chauffage, électricité, eau, fournitures de bureau, petit matériel...).

Depuis 2003, la ville d'Angers, avec les communes d'Avrillé, Beaufort en Anjou, Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Longué-Jumelles, Trélazé et Chalonnes sur Loire ont, en accord avec les services académiques, décidé de regrouper leurs différentes unités dans des locaux dépendant du groupe scolaire Lebas, situé 5 rue Lebas à Angers. Elles ont ainsi décidé de participer aux charges générées par le centre scolaire au prorata de leur population. La dernière convention date de juin 2017, approuvée par la délibération 2017-85 du 16 mai 2017.

A compter du 1^{er} septembre 2018, la commune de Longué-Jumelles ne fera plus partie du Centre de santé scolaire, générant ainsi une modification des montants des redevances annuelles de chaque commune du centre de santé scolaire.

Dans la précédente convention, la redevance annuelle pour Chalonnes sur Loire s'élevait à 383.28 €. Dans la nouvelle convention, elle s'élèvera à 394 .56 €. Il faudra y ajouter les charges (entretien, eau, électricité, assurance...). Pour information, pour 2017 l'état transmis met à charge de la Ville des charges à hauteur de 368.35 €.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu l'avis de la commission finances du 9 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération, relative à la mise à disposition de locaux au Centre de santé scolaire Lebas – 5 rue Lebas à Angers ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 125 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) : RENOUELEMENT 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation, en complémentarité avec lui. Il doit également garantir une continuité entre les structures recevant les enfants dès le plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte.

Monsieur le Maire explique que le Projet Educatif de Territoire de Chalonnes-sur-Loire a été approuvé par délibération du 9 juillet 2014, afin de permettre la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles publiques. Un avenant a été adopté le 6 juillet 2016 afin d'intégrer l'école privée dans le dispositif. Ce PEDT était contractualisé pour une durée de 3 années scolaires (2014/2015 – 2015/2016 – 2016/2017). Par délibération en date du 27 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant au PEDT pour une prolongation sur l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire précise qu'un premier bilan du PEDT a été réalisé. Celui-ci est positif, avec toutefois des points d'améliorations à apporter, notamment sur la communication avec les parents et la mise en place d'un outil donnant les informations principales et permettant d'échanger directement. Il faudra également veiller à la mise en place d'un calendrier de rencontres annuelles.

Monsieur le Maire explique que le nouveau projet de PEDT 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021 a été travaillé avec l'ensemble des acteurs de l'enfance et de la jeunesse à Chalonnnes-sur-Loire : les responsables « Petite enfance », « Enfance jeunesse » et le groupe projet (représentants de parents, des écoles, des élus...).

L'axe principal retenu pour les 3 années scolaires à venir est le suivant :

« Accompagner et faire grandir l'enfant et le jeune de 0 à 25 ans sur la commune de Chalonnnes sur Loire »

Les objectifs opérationnels développés seront :

- FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE ET LA SOCIALISATION DES LE PLUS JEUNE AGE ;
- FAVORISER L'AUTONOMIE ;
- RESPECTER LE RYTHME ET LES BESOINS.

Monsieur le Maire explique qu'un travail autour des projets pédagogiques sera suivi afin de développer ces objectifs selon la structure d'accueil.

Ce renouvellement de PEDT prendra effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de trois années scolaires.

Monsieur le Maire précise enfin que les services de la Ville attendent des précisions de la CAF sur la mise en place du Plan Mercredi permettant de bénéficier de subventions supplémentaires. Un avenant au PEDT ou une charte spécifique pourront être signés ultérieurement, dans ce cadre.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire joint au projet de délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 126 - REGLEMENTS DES SERVICES PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE : MISES A JOUR
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 les modifications suivantes ont été apportées aux règlements intérieurs des structures petite enfance, enfance et jeunesse :

- Mise en place de la réservation obligatoire au 1^{er} septembre pour l'accueil de loisirs des Goulidons, les Temps d'Activité Périscolaire et la restauration scolaire ;
- Mise en place d'une procédure en cas d'impayés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour 2018, deux nouvelles modifications sont proposées :

1. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017 rend obligatoires 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés, en complément des 3 vaccins actuellement obligatoires (contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite). Il convient d'intégrer cette nouvelle obligation dans le règlement (cf. article 15 du règlement du Multiaccueil collectif et familial) ;
2. S'agissant de la restauration, afin d'éviter le gaspillage de serviettes en papier, les familles seront invitées dès la rentrée 2018/2019 à fournir une serviette en tissu à leur enfant en début de semaine. Elles seront invitées à les laver en fin de semaine (cf. article 8 du règlement de la pause méridienne).

Les règlements adressés avec la convocation reprennent ces modifications.

M. DESCHAMPS se dit surpris de voir que sont intégrées des obligations légales dans un règlement intérieur. Il ajoute qu'il est personnellement défavorable à la sur-vaccination. M. JAMMES partage ce point de vue.

M. LAVENET explique que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour discuter de la loi.

M le Maire précise que le règlement ne fait que rappeler la référence législative, sans citer dans le détail les vaccins obligatoires.

M. JAMMES pose la question de savoir si l'introduction des serviettes en tissu ne posera pas un problème d'hygiène, notamment si elles sont stockées ensemble.

M. le Maire explique qu'il est prévu que les serviettes soient rangées dans des casiers individuels.

M. JAMMES explique que, dans ce cas, en effet, la question de l'hygiène ne se pose pas.

Vu l'avis de la commission SEJA du 19.06.2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs du Multi accueil et de la pause méridienne, ainsi modifiés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 127 - CONVENTION CAF : FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE 2018

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

M. le Maire explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance peut être sollicitée de nouveau cette année. Cette aide vise à faciliter l'accès aux activités extrascolaires des enfants des familles allocataires CAF ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600 €. En 2017, afin de percevoir cette aide, M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait ajusté les tarifs municipaux et modifié les tranches de quotient familial. Pour information, le montant de l'aide perçue pour 2017 s'est élevé à 2.478,35 €.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention au titre de l'année 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 128 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2017-131 du 10.07.2017 portant délégations du conseil municipal au maire, en application des articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle, en particulier, la rédaction du point 11 de la DCM 2017-131 du 10.07.2017 :

11° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour toute aliénation d'un montant inférieur à 500 000 €. Dans ce cadre, tout projet de préemption urbain devra cependant, et dans les

délais réglementaires, faire l'objet d'un avis motivé du conseil municipal, sous forme d'une délibération, avant décision du Maire.

Il rappelle que dans le rapport envoyé au conseil municipal en préparation de la séance du jour, il proposait que le point 11 de cette délibération, relatif à l'exercice du droit de préemption, soit abrogé et réécrit afin d'être plus précis, tout en respectant l'esprit initial du texte. Il pointe en particulier les imprécisions rédactionnelles relatives aux expressions « dans ce cadre », d'une part, et à la nature de l'« avis motivé », d'autre part, dans la mesure où, en droit, un avis est « simple » ou « conforme ».

Pour autant, il précise qu'après discussion avec M. CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, la proposition de réécriture faite dans le rapport ne respecte pas l'esprit initial de ce qui était souhaité. Il propose donc de ne pas retenir cette proposition.

En dépit de cela, M. le Maire rappelle que persiste la difficulté de réunir le conseil municipal en pleins congés d'été, pour l'exercice du droit de préemption. Dans ce contexte, il propose au conseil municipal les nouveaux points de délibération suivants :

1. Abroger le point n°11 de la délégation de juillet 2017 ;
2. Que le conseil municipal lui délègue entièrement l'exercice du droit de préemption, cet été jusqu'au prochain conseil municipal ;
3. Que la rédaction de la délégation du conseil municipal au maire, s'agissant du droit de préemption, soit revue à l'occasion du conseil municipal de septembre 2018.

En outre, M. le Maire ajoute que, fortuitement, le problème se pose déjà pour cet été pour une déclaration d'intention d'aliéner arrivée en mairie le 20.06.2018, relative aux parcelles I 107, I 120 et I 125, d'une superficie de 92a 61ca, appartenant à M. PARENT Michel, mises en vente au prix de 2.500 €.

M. CHAZOT ajoute qu'au PLU de 2012, ces parcelles sont situées en zone réservée pour l'urbanisation future classée en zone 2AU_p à la Guinière. Il explique que considérant le montant, il s'agit d'une opportunité. Il propose, en accord avec le Maire, de préempter ces terrains pour 2.500 €.

M. le Maire explique que, bien que le point ne soit pas à l'ordre du jour, il ouvre une discussion sur ce projet.

M. JAMMES pose la question de savoir si la Ville est déjà propriétaire de parcelles dans le secteur.

M. CHAZOT les identifie sur une carte.

M. SANCEREAU explique d'abord que les acquisitions de parcelles immobilisent des capitaux. Ensuite, dans la mesure où la commune est déjà propriétaire de 100 hectares, il pose la question de savoir pourquoi la Ville en achèterait d'autres de ce côté-là. Enfin, il explique que la commune a déjà acheté des terrains à la Guinière, qu'elle a revendus par la suite. Il conclut en expliquant qu'une préemption sur ces parcelles ne représente pas pour lui d'intérêt indispensable. Il se dit très réservé sur le projet de préemption.

M. CHAZOT rappelle que, considérant le prix de vente à 30 centimes le m², l'opportunité est intéressante. Sur la question de la Guinière, il explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire n'a que peu de possibilités d'extensions à l'avenir. En préemptant, il s'agit d'anticiper pour les élus futurs. S'agissant des terrains revendus, M. CHAZOT explique qu'il avait été préférable de préempter sur l'ensemble des terrains et de revendre ceux qui n'étaient pas nécessaires.

M. SANCEREAU demande que, pour un prochain conseil, soit dressé un état relatif à la gestion des terrains agricoles à Chalonnes-sur-Loire. Il lui semble en effet que certains sont donnés gracieusement, d'autres sont loués, etc.

M. GUERIF précise qu'un inventaire est en cours. Des conventions seront prochainement proposées en commission AUBE, îlot par îlot.

Mme DUPONT rappelle que si sur de nombreux sujets, les échéances sont courtes et permettent de la visibilité au moment des décisions, sur l'urbanisation, il est difficile de prévoir les échéances. Elle explique qu'il faut s'appuyer sur le PLU, représentant un travail important sur plusieurs années, afin de déterminer les potentialités futures. Elle indique que la Guinière fait partie de ces potentialités. Elle conclut en précisant qu'à ce prix, il est raisonnable de se projeter sur le futur.

M. JAMMES ajoute qu'il s'agit d'autant plus d'une potentialité que la ville ne dispose que des Petits Fresnaies pour s'étendre.

M. MAINGOT reprend les propos de Mme DUPONT. Il explique qu'il faudra définir tout cela, dans le cadre de choix de mandature. Il rappelle qu'en se référant au PLU, la Ville ne peut être prise par les délais. Il explique que les actions de maîtrise du foncier constituent des signes envoyés aux administrés. La question suivante doit être posée, par exemple : a-t-on le potentiel pour avoir 1000 chalonnais de plus ? Il indique qu'il y aurait un intérêt à travailler ensemble sur ces questions. M. MAINGOT explique que les deux postes sensibles dans une municipalité sont les finances et l'urbanisme.

M. le Maire demande à M. MAINGOT ce qu'il pense des parcelles elles-mêmes.

M. MAINGOT répond qu'en creux de ce qu'il dit, il ne comprend pas où la ville veut en venir. Il est question d'une réserve foncière, mais il s'interroge sur son positionnement et sur ses axes.

Mme DUPONT rappelle que l'élaboration d'un PLU représente un travail de 3 années au moins et un engagement pour 15 ans. Elle rappelle qu'une révision est à venir et précise que l'urbanisation de la Ville de Chalonnes est très contenue et maîtrisée, mais aussi limitée à certains secteurs, sur la Bourgonnière et sur le centre-ville. Elle rappelle le principe de sectorisation de la Ville en secteurs d'urbanisation prioritaire, et en secteurs urbanisables à moyen terme, comme aux Petits Fresnaies et à la Guinière. Elle indique qu'il serait intéressant de préciser tout cela en commission AUBE.

M. le Maire explique qu'il entend la question de M. MAINGOT sur le fait de savoir où la Ville souhaite en venir. Il rappelle le travail en cours sur le projet de territoire et la réflexion sur le positionnement des pôles, des zones d'activités, sur le logement collectif. Il rappelle l'intérêt de participer aux ateliers de travail, d'autant plus que la position de la ville de Chalonnes-sur-Loire est stratégique sur le nouveau territoire de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Au-delà, il explique que si le terrain n'est pas immédiatement urbanisé, il pourra être exploité par des agriculteurs, pour le développement du « Manger Local », dans le cadre du Plan alimentaire territorial (PAT). M. le Maire explique qu'ainsi, à court terme, l'agriculture a tout son sens. A long terme, les prochains élus auront le libre choix du devenir des terrains préemptés. Il ajoute qu'il s'agit de la vision de la municipalité.

M. MORINIERE pose la question de savoir où se situent les parcelles en question.

La carte est de nouveau présentée.

M. MAINGOT explique qu'il ne dit pas que la municipalité n'a pas de vision. Il veut dire que les achats se font sans périmètre et sans objet.

Mme DUPONT précise que le périmètre existe puisqu'il s'agit d'une zone 2AU.

M. MAINGOT pose la question de savoir combien de terres la Ville va préempter ainsi. Il explique qu'en tant que conseiller communautaire, il se méfie des trop nombreux plans.

M. le Maire explique qu'il s'agit du projet de territoire. Il ne s'agit pas d'un plan.

M. MAINGOT explique que ce sujet ne correspond pas à la conversation en cours. Le PAT est assez éloigné de la discussion. Il ajoute qu'il ne souhaite pas donner une impression de technicité au public présent.

Mme CANTE ajoute qu'effectivement, bien que les sujets soient éloignés, il est important de conserver une cohérence.

Mme DUPONT invite les élus à vraiment s'approprier le PLU et le PADD. Elle explique qu'ainsi, ils obtiendront des réponses aux questions qu'ils se posent. Elle rappelle qu'il s'agit vraiment d'un travail très dense et très complet.

M. LAVENET explique qu'il est dommage que tous ces éléments ne soient pas disponibles sur le site Internet de la Ville

Mme DUPONT précise que ces documents sont sur le site.

M. LAVENET ajoute que tout n'y est pas, comme le PADD.

M. JAMMES précise qu'il estime passer beaucoup de temps pour 2.500 €. Il explique qu'il ne comprend pas les arguments exposés par M. MAINGOT et ajoute avoir compris une volonté de développement de la commune dans un premier temps, et un désaccord pour préempter, dans un second temps.

M. MAINGOT précise qu'il dit comme Mme DUPONT. Il faut revoir le PLU et en redessiner les grandes lignes.

M. le Maire rappelle l'objet de la présente délibération, à savoir qu'il propose surtout d'envisager la méthode avec laquelle le droit de préemption sera exercé cet été, notamment sur ce sujet. Il rappelle qu'en l'état actuel de la délibération de 2017, dans la mesure où le sujet objet des discussions précédentes n'a pas été formellement inscrit à l'ordre du jour, il conviendrait de convoquer un conseil municipal spécial, afin que celui-ci émette, formellement, un « avis motivé ». En effet, il ne souhaite pas prendre le risque juridique de délibérer formellement sur ce point à l'occasion de la présente séance. Il explique que l'autre solution consiste à ce que le conseil lui délègue l'exercice du droit de préemption cet été, sans « avis motivé » du conseil municipal, et ce, jusqu'au conseil municipal du mois de septembre.

M. SANCEREAU rappelle que, pour ne pas dénaturer les débats, il avait été convenu que le maire prenne un arrêté de préemption après avis conforme du conseil municipal. Bien que la rédaction de la délibération de juillet 2017 ait retenu l'expression d' « avis motivé », il s'agissait bien, dans l'esprit, d'un « avis conforme ».

M. le Maire explique que le but n'est pas de prendre davantage de pouvoir sur ces affaires. Il souhaite simplement que les choses soient écrites plus précisément afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés.

M. SANCEREAU répond qu'il faut, en effet, se mettre d'accord.

Mme DUPONT explique qu'il faut faire simple. Si, sur la question des parcelles exposée précédemment, le conseil est favorable, il faut que le maire puisse préempter cet été.

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de se prononcer sur le projet de préemption concernant les parcelles discutées plus tôt.

AVIS FAVORABLE A LA MAJORITÉ (20 pour, 4 abstentions B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, A. MAINGOT, V LAVENET et 3 contre S. GUERIF, JC SANCEREAU, G LAGADEC)

Pour le reste, M. le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ABROGER** le point n°11 de la délibération n°2017-131 du 10.07.2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **DE DIRE** que le maire est chargé, jusqu'au prochain conseil municipal, et par délégation du conseil municipal, notamment :
 - o 11° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- **DE PRECISER** que la délégation sera revue lors du conseil municipal de septembre 2018, après avis de la commission AUBE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 129 - ATTRIBUTION MARCHÉ DE RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURITE, ET CONSTRUCTION PREAU – GROUPE SCOLAIRE JOUBERT

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, explique que la Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation des travaux suivants : rénovation thermique, transition énergétique, mise en accessibilité et sécurité, et construction préau - Groupe Scolaire Joubert.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme : 1 592 200 € HT
- les options :

Lot 2 – Terrassement – VRD – Espaces Verts	
option 1 : modification du parking professeur	43 000 € HT
option 2 : clôture périphérique terrain de sport	3 000 € HT
option 3 : jeu d'enfants	12 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence (17 lots) a été lancé le 4/06/2018

35 offres ont été reçues.

Les travaux sont allotés en 17 lots :

LOT N°01 - DESAMIANTAGE	2 offres
LOT N°02 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	3 offres
LOT N°03 - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE	1 offre
LOT N°04 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURES - ETANCHEITE	0 offre
LOT N°05 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	0 offre
LOT N°06 - SYSTEME D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	2 offres
LOT N°07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	4 offres
LOT N°08 - MENUISERIES INTERIEURES	2 offres
LOT N°09 - CLOISONS SECHES	1 offre
LOT N°10 - PLAFONDS SUSPENDUS	3 offres
LOT N°11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCES	5 offres
LOT N°12 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	7 offres
LOT N°13 - PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE – VMC	2 offres
LOT N°14 - GEOTHERMIE	0 offre
LOT N°15 - ELECTRICITE	2 offres
LOT N°16 - ASCENSEUR	1 offre
LOT N°17 – NETTOYAGE	0 offre

La réunion d'appel d'offres s'est déroulée le 06.07.2018 et l'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (40 %)

- Valeur technique (60%)

Note selon les sous-critères suivants :

- Organisation - Mode opératoire - Moyens humains et matériels **20 pts**
- Matériaux - Fiches techniques **20 pts**
- Qualité du devis : devis détaillé, prix unitaires par postes **10 pts**
- Protection de l'environnement - Gestion des déchets - Mesures d'hygiène et de sécurité **10 pts**

Récapitulatif des entreprises les mieux-disantes :

N° Lot	Nom entreprise	CRITERE PRIX		CRITERE VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	Commentaire
		Montant de l'offre en € HT	Pondération / 40 pts	Pondération / 60 pts	Pondération / 100 pts	
1	EMERAUDE DEPOLLUTION	28 000	40	60	100	
2	COURANT SA	156 006,97	40	60	100	Options 1, 2 et 3 non retenues
3	BOISSEAU	170 000	40	60	100	
4	INFRUCTUEUX					
5	INFRUCTUEUX					
6	INFRUCTUEUX					
7	BONNET	206 472,80	40	58	98	
8	PEAU	53 805,86	40	60	100	
9	INFRUCTUEUX					
10	TREMELO	23 500	37,8	60	97,8	
11	JOBARD	27 857	40	60	100	
12	DECOR MOREAU	44 764,50	40	51	91	
13	THARREAU	252 310,08	40	48	88	
14	INFRUCTUEUX					
15	THOMAS	138 262,66	40	60	100	
16	ETNA	23 053,85	40	40	80	
17	INFRUCTUEUX					
TOTAL		1 124 033,72				

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux-disantes des lots 1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 pour un montant HT de 1 124 033,72 euros, concernant la somme de la tranche ferme. Les lots 4, 5, 6, 9, 14 et 17 étant infructueux, une nouvelle consultation sera proposée ultérieurement.

Pour les lots retenus, les crédits sont inscrits sur l'opérations 067 « G.S. JOUBERT » du budget communal 2018. Par ailleurs, l'opération fait l'objet de l'AP-CP n° 2017-1 (DCM n°2018-21 du 19.02.2018).

M. GUERIF pose la question de savoir comment, avec 6 lots infructueux sur 17, la collectivité pourra lancer les travaux.

M. DAVY explique que les architectes vont pouvoir relancer les marchés infructueux rapidement.

M. LAVENET exprime les mêmes préoccupations que M. GUERIF.

M. DAVY explique que les entreprises retenues vont recevoir les actes d'engagement. Les autres vont revoir leur cahier des charges. Il rappelle également que les premières estimations sur le projet JOUBERT datent de 2012 ou 2013.

Vu la délibération n°2017-131 du 10.07.2017 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour la passation des marchés inférieurs à 90.000 € HT ;

Considérant l'estimation globale du maître d'œuvre portant le montant de la tranche ferme du marché à 1 592 200 € HT ;

Considérant ainsi que le conseil municipal est compétent pour l'attribution du présent marché ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** les entreprises EMERAUDE DEPOLLUTION, COURANT SA, BOISSEAU, BONNET, PEAU, TREMELO, JOBARD, DECOR MOREAU, THARREAU, THOMAS, ETNA pour les lots 1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 pour un montant total de 1 124 033,72 € HT concernant la tranche ferme, tel que cela figure dans le tableau de présentation ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes d'engagement des lots attribués ainsi que tout document relatif à ces lots, ainsi que tout avenant ultérieur, dans la limite des 5% du montant initial des marchés ;
- **DE DECLARER** infructueux les lots suivants pour les raisons suivantes :
 - Lots 4, 5, 14 et 17 pour absence de candidatures et d'offres ;
 - Lots 6 et 9 dans la mesure où les offres remises se révèlent inacceptables au sens du I de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 eu égard à leur montant respectif manifestement supérieur aux estimations initiales du maître d'œuvre. En outre, l'acceptation de telles offres aurait pour conséquence le dépassement de l'enveloppe globale du marché, en inadéquation avec les prévisions budgétaires de l'opération et les capacités financières de la ville de Chalonnes-sur-Loire.
- **DE PRECISER** que les candidats évincés recevront notification de cette délibération ;
- **DE RELANCER** le marché pour les lots infructueux 4, 5, 6, 9, 14 et 17 en application de la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30, 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 130 - VENTE DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE LA GENDARMERIE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que par délibération n°2018-70 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé la mise en vente de l'ancien logement de gendarmerie situé 10 allée Simone Iff, cadastré AH n°229, au prix de 150 000 €.

Une offre en date du 3 juillet a été faite au prix de 150 000 € net vendeur par Mesdames BERTHELOT et RENO. Ces personnes sont en train de constituer une SCI qui gèrera une micro-crèche dont le lieu d'implantation serait le bâtiment en vente par la Ville.

C'est la raison pour laquelle, la vente est assortie des conditions suspensives suivantes : l'octroi de prêts immobiliers et l'obtention de l'agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour leur projet.

Vu l'avis des Domaines sollicité le 31/10/2017 et rendu le 05/02/2018 (dossier n°2018-49063V0060),

Vu l'avis de la Commission finances du 9 juillet 2018,

Monsieur DAVY propose la vente du bien immobilier aux conditions suivantes :

- Parcelle bâtie cadastrée AH n°229
- Superficie de la parcelle : 390 m²
- Prix de vente : 150 000 € net vendeur
- Acquéreur : la SCI MagCat, en cours de constitution par Mesdames Magguy Berthelot née Fortannier et Catherine Renou née Gerling,
- Mandat simple de vente avec l'agence BTDO représentée par Madame BOUCARD signé le 18 mai 2018 par Monsieur le Maire, les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur,
- Conditions suspensives de la vente pour l'acquéreur : octroi de prêts immobiliers et agrément des services de la PMI pour le projet de micro-crèche,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente du bien cadastré AH n°229 aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié, et tout document relatif à cette affaire ;
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Chalonnnes-sur-Loire, de la rédaction de l'acte de vente, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 131 - RESSOURCES HUMAINES : AVENANT AU PROTOCOLE PORTANT AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) – TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES
--

Monsieur Pierre DAVY, adjoint au personnel communal rappelle que par délibération n°2017-219 du 18 décembre 2017 le Conseil municipal a approuvé le protocole actualisé portant Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans les services de la Ville.

A la mise en œuvre de ce protocole, notamment à la rédaction des Chartes du temps qui constituent les applications par service du protocole, il est apparu certaines disparités entre services sur le traitement des heures planifiées effectuées les dimanches ou les jours fériés.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique le 15 juin 2018, Monsieur DAVY souhaite proposer au Conseil municipal d'insérer par avenant un nouvel article au protocole précité, fixant la même règle pour tous les agents de la collectivité, à savoir :

- Récupération de 2 h pour 1 h travaillée et planifiée le dimanche et les jours fériés pour tous les agents à temps complet et non complet jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- A partir de 2019, un nouveau dispositif de régime indemnitaire (RIFSEEP) sera instauré pour tous les agents de la Ville. Il s'agit d'un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions de l'agent, des contraintes liées à son poste et de son engagement professionnel. La particularité du travail du dimanche/jour férié sera prise en compte dans la part variable du RIFSEEP (CIA). Une rémunération en fonction du nombre de dimanches et jours fériés réellement travaillés sera accordée à l'agent en fin d'année. *(Pourrait être prise comme référence l'indemnité forfaitaire journalière de la filière médicosociale, soit 47.85 € brut pour une journée de travail effectif de 8 heures, proratisée le cas échéant, par exemple. Cela reste à étudier.)*
- Exception : si les demandes de travail du dimanche et jours fériés sont programmées moins de 15 jours avant l'évènement (même principe que les astreintes) elles pourront être récupérées au double ou payées au tarif des heures supplémentaires de dimanche/jours fériés.

L'avenant entrera en vigueur à compter du 01/08/2018. Les chartes du temps déjà adoptées seront mises à jour en tenant compte de ces nouvelles modalités.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant au protocole actualisé portant Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans les services de la Ville, joint à la présente délibération, reprenant les éléments ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 132 - PERSONNEL MUNICIPAL : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE – PROJET D'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE A LA LUDOTHEQUE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du personnel communal, rappelle qu'un agrément pour l'accueil de volontaires en service civique a été demandé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en 2015 pour accueillir un volontaire chargé de constituer un atlas de la biodiversité (Délibération n°2015-96 du 2 juillet 2015). La fin de période d'agrément est fixée au 30 juillet 2018.

Par délibération n°2018-46 du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant à cet agrément pour accueillir un volontaire à la ludothèque dans le cadre d'une mission de fabrication de jeux géants de plein air, à partir de matériaux de récupération.

Le recrutement de ce volontaire est en cours mais ne pourra pas être rendu effectif avant le 31 juillet 2018. Il convient, pour pouvoir réaliser la mission de création de jeux géants de plein air, de procéder à une nouvelle demande de renouvellement d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est rappelé que le service civique donne lieu à une indemnité versée par l'Etat au volontaire (473,04 € par mois), ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts par l'organisme d'accueil, soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une prestation réglementaire complémentaire de 107,58 € par mois (barème en vigueur au 1^{er} janvier 2018). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et la définition de son projet d'avenir.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de renouvellement d'agrément service civique pour le projet précité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'agrément service civique, le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et tout document relatif à ce dossier ;
- **DE RAPPELER** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions J.C. SANCEREAU et G. LAGADEC)

2018 – 133 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur DAVY, adjoint chargé de l'assainissement, rappelle que par convention du 4 mars 2015, la Ville de Chalonnes-sur-Loire a confié le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif à la société SAUR. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Il est précisé que la compétence assainissement relève de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance depuis le 1^{er} janvier 2018 et que cette compétence est exercée sur le territoire de Chalonnes-sur-Loire par le biais d'une convention de gestion signée entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la Ville

de Chalonnes-sur-Loire le 21 décembre 2017 pour une période de deux ans (délibération n°2017-223 du 17.12.2018).

Il est acté par une décision du Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance n°DP-2018-09 en date du 8 mars 2018 que la convention initiale dont l'objet est le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif relève des actes de gestion du ressort de la Ville de Chalonnes-sur-Loire en application de la convention de gestion précitée.

En conséquence, il revient à la Ville de Chalonnes-sur-Loire de signer l'avenant N° 1 à la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec la SAUR qui reporte l'échéance de ladite convention au 31 décembre 2019. Cet avenant est joint à la présente délibération.

M. SANCEREAU rappelle que cette convention entraîne un coût supplémentaire pour les usagers. Il rappelle également qu'auparavant, la facturation était faite en régie.

M. DAVY explique que la convention avait été signée pour plus de clarté et de facilité de gestion pour la Ville. Il y avait également beaucoup de réclamations en mairie.

Vu l'avis de la commission finances du 9 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif portant l'échéance au 31 décembre 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 134 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA PARTIE PUBLIQUE DU LOTISSEMENT DE LA BARRETIÈRE
--

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, explique que La Ville de Chalonnes sur Loire, suite à l'aménagement d'un lotissement situé à la Barretière, a décidé la réalisation de l'aménagement du chemin de la Barretière.

Il est à noter que différentes options, complémentaires à l'offre de base, ont également été identifiées lors de la consultation.

Les estimations étaient les suivantes :

- Offre de base : 187 994 euros HT ;
- Revêtement en résine de couleur sur plateau ralentisseur : 10 150 € HT ;
- Création de chicanes à la place de l'aménagement du plateau ralentisseur : 13 917,50 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29.05.2018. Deux offres ont été reçues :

- EUROVIA ;
- COURANT S.A.

La Réunion d'Appel d'Offre s'est déroulée le 06.07.2018, et l'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix des prestations (pondération 60%) ;
2. Valeur technique des prestations appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique (pondération 40%).

Sous critères mentionnés dans le mémoire technique	Note maximale	Pondération	Note maximale
1 – Organisation proposée dont planning détaillé	10	1	10
2 – Mode opératoire	10	1	10
3 – Prise en compte des riverains	10	1	10
4 – Mesures prises pour document de récolement	10	0.5	5
6 – Mesures pour la protection de l’environnement	10	0.5	5
			40

Offre de base/Option	COURANT TP	EUROVIA
Offre de base HT hors option	159 918,95	186 204,40
Option 1 HT revêtement en résine de couleur sur plateau surélevé	6 736,70	6 728
Option 2 HT création de chicanes à la place de l’aménagement du plateau surélevé	- 10 189,90	- 11 373,90

Au vu des options établies, il est proposé de ne retenir que l’offre de base, comprenant le plateau surélevé.

L’entreprise COURANT TP est considérée la mieux-disante en offre de base pour un montant de 159 918,95 € HT.

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BARRETIERE
– RECAPITULATION DES NOTES

Critère	Valeur technique (40%) Note pondérée sur 4 points	Prix (60%) Note pondérée sur 6 points	TOTAL Note pondérée sur 10 points
Entreprise			
EUROVIA	2,88	3,99	6,87
COURANT S.A.	2,75	6	8,75

Il est proposé de retenir l’entreprise COURANT S.A. pour un montant de 159 918,95 € H.T., soit 191 902,74 € T.T.C.

Les crédits sont inscrits respectivement sur le budget assainissement ainsi que sur l’opération N°201 « OPERATION BARRETIERE » du budget communal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETENIR** l’entreprise COURANT TP pour un montant de 159 918,95 € HT, concernant l’offre de base,
- **D’AUTORISER** le Maire à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

2018 – 135 - LE FRESNE : VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Monsieur Jacques CHAZOT, élu en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle au conseil municipal la procédure d'aliénation d'une portion de chemin rural lancée par délibération N° 2017-147 du 10 juillet 2017 en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique ordonnée par arrêté municipal N° 2018-01 du 3 janvier 2018 s'est déroulée du 15 janvier au 31 janvier 2018. Par délibération N° 2018-52 du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé l'aliénation de cette portion de chemin rural et demandé au Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ladite portion.

L'avis des domaines rendu le 4 avril 2018 a estimé le terrain à la valeur de 10 € le mètre carré.

Par courrier du 9 mai 2018, les consorts GRONEAU se sont portés acquiesceur de cette portion de chemin qui jouxte leur propriété.

Ainsi, considérant le droit de préemption existant en faveur des consorts GRONEAU, propriétaires riverains de ce chemin rural, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le prix de vente du mètre carré à cents euros (100 €), soit un prix total de quinze mille deux cents euros (15 200 €) pour cette parcelle de 152 m² ;
- **DE DECIDER** la vente de cette portion de 152 m² de chemin rural, référencée « e » sur le plan de modification parcellaire établi par le géomètre, aux consorts GRONEAU au prix susvisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet, notamment l'acte notarié à intervenir ;
- **DE PRECISER** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre J.C. SANCEREAU, A. MAINGOT, B. LIMOUSIN, G. LAGADEC et F. DHOMMÉ)

2018 – 136 -LE FRESNE : ECHANGE DE TERRAINS ET CONVENTION FINANCIERE

Monsieur Jacques CHAZOT, élu en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal, en parallèle de la modification du tracé de chemin rural au Fresne, différents aménagements destinés à terminer l'aménagement de ce secteur, amenant à des échanges de terrains :

- Pour les besoins de l'entretien du réceptacle d'eaux pluviales, les consorts GRONEAU cèdent gratuitement à la ville de CHALONNES SUR LOIRE une portion de la parcelle F 2066, de 49 mètres carrés (parcelle « d » du plan de modification parcellaire ci-joint) ;
- La ville cède aux consorts GRONEAU, la parcelle « a » du plan ci-joint d'une superficie de 85 mètres carrés. Le service des Domaines en a estimé le 4 avril 2018 la valeur à 10 € le mètre carré.

Cet échange sera réalisé aux conditions suivantes, faisant l'objet de la convention financière jointe :

- La ville s'engage :
 - o A poser une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 400 sous l'emprise du nouveau chemin. Le montant des travaux est estimé à 5 375,50 € HT soit 6 450,60 € TTC ;
 - o À planter sur la parcelle « a », avant cession, une haie bocagère sur 25 mètres de longueur, et une largeur de 1,5 mètre, composée d'essences locales, en mélange ;
 - o À entretenir la haie côté nouveau chemin rural.
- Les consorts GRONEAU s'engagent :

- Au remboursement à la Ville des frais de pose de la canalisation d'eaux pluviales et de géomètre soit respectivement des montants de 5 375,50 € HT soit 6 450,60 € TTC et 1 628 € HT soit 1 953,60 € TTC (TOTAL : 8.404,20 € TTC) ;
- À verser à la Ville une soulte d'un montant de 8 500 € ;
- A prendre en charge les frais d'actes notariés.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les termes de cet échange,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière ci-jointe.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre J.C. SANCEREAU, A. MAINGOT, B. LIMOUSIN,
G. LAGADEC et F. DHOMMÉ)**

**2018 – 137 - RETROCESSION DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :
LOTISSEMENT LE PRESSEUR ROUGE**

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller délégué chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, explique que la société GBY INVEST, lotisseur du lotissement le Pressoir Rouge, a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé au Pressoir Rouge – rue des Cépages.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Les fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros 2041, 2042, 2043 et 2044 section F pour une contenance de 4 372 m².

Les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas modifiées et ne nécessitent pas d'enquête publique pour le classement dans le domaine public.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public de la parcelle F 2041 (Longueur de voie : 212 m).

Monsieur CHAZOT propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé au Pressoir Rouge, figurant au cadastre sous les numéros 2041, 2042, 2043 et 2044 section F pour une contenance de 4 372 m², pour 0 €, les frais d'acte et annexes étant à la charge du lotisseur-vendeur ;
- **DE CLASSER** la voirie dénommée rue des Cépages, constituée de la parcelle F 2041, dans le domaine public routier communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document à venir relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2018 – 138 - RETROCESSION DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :
LOTISSEMENT DU CLOS ALLEREAU**

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller délégué chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, explique que la SCI Angevine de Construction, lotisseur du lotissement le Clos Allereau, a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé au Clos Allereau – Allée du Clos Allereau.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Les fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros 380, 379, 381, 369, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, section AI pour une contenance de 7 663 m².

Les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas modifiées et ne nécessitent pas d'enquête publique pour le classement dans le domaine public.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public des parcelles AI 379, 380 et 381 (Longueur de voie : 157 m).

M. SANCEREAU rappelle qu'une association s'était constituée par les habitants pour faire en sorte que les travaux soient effectués par le lotisseur.

M. CHAZOT le confirme. Il explique que, désormais, tout est rentré dans l'ordre.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement situé au Clos Allereau, figurant au cadastre sous les numéros 380, 379, 381, 369, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237 section AI pour une contenance de 7 663 m², pour 0 €, les frais d'acte et annexes étant à la charge du lotisseur-vendeur ;
- **DE CLASSER** la voirie dénommée Allée du Clos Allereau, constituée des parcelles numéros 379, 380, 381, section AI, dans le domaine public routier communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document à venir relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 139 - EMPLACEMENT RESERVE N°18 : CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA REALISATION D'ESQUISSES
--

M. Jacques CHAZOT, conseil municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, rappelle que le terrain sis 22 rue du Marais à Chalonnes-sur-Loire, cadastré section AC n°98, d'une superficie de 30a 01ca, fait l'objet au PLU de l'emplacement réservé n°18 pour la « réalisation de stationnement et extension de l'école ». M. CHAZOT ajoute que le propriétaire du terrain a fait connaître à la Ville la mise en vente de son bien et questionne les intentions de la Commune sur cet espace.

M. CHAZOT rappelle la réflexion engagée lors de la révision du PLU en 2012 ayant conduit à la création de l'emplacement réservé n°18. Il explique qu'il est désormais nécessaire d'actualiser cette réflexion, notamment eu égard aux évolutions des effectifs de l'école maternelle et de la nécessaire amélioration des accès pour les parents, alors que les propriétaires souhaitent également construire des habitations individuelles sur cet espace. Dans ce contexte, et dans la mesure où la Ville souhaite développer un habitat de qualité, M. CHAZOT propose de signer avec le CAUE de Maine-et-Loire une convention pour la production d'esquisses relatives à l'aménagement du site, en vue, notamment, d'approfondir la réflexion sur cet espace et d'engager une négociation avec les propriétaires.

M. CHAZOT présente la convention objet de la présente délibération. En particulier, la Ville s'engage à verser 1500 € maximum pour la réalisation de ces esquisses.

M. SANCEREAU rappelle que, concernant l'extension de l'école Le Petit Prince, un terrain a déjà été acheté par la Ville rue Boutreux. Il explique également que, vu l'emplacement réservé concerné, il sera pertinent d'implanter du logement de qualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention présentée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 140 - EMBOUCHURE DU LAYON : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONVERSION DE LA PEUPLERAIE DE L'ILE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Monsieur Stéphane GUÉRIF, conseiller délégué à la biodiversité, explique que le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pilote, anime et met en œuvre un programme de restauration de l'écosystème alluvial en vallée de la Loire entre la confluence de la Maine avec la Loire et la Corniche angevine. Dans ce cadre, la conversion de peupleraies en prairies ou boisements composés d'essences locales est une des actions ciblées. La peupleraie située sur l'île de l'embouchure du Layon de Chalonnes-sur-Loire, possède un potentiel de restauration intéressant en raison de la situation écologique et hydrologique dans laquelle elle se situe. Cet ancien plan d'eau a fait l'objet de travaux de reconnexion à la Loire, ayant modifié le fonctionnement hydro-écologique de la zone, ce qui a permis l'expression d'une faune et d'une flore patrimoniales. La conversion de la peupleraie en boisement spontané permettra l'expression d'un habitat naturel boisé d'intérêt communautaire. Le Conservatoire se propose ainsi de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de reconversion de peupleraie en boisement spontané. Les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Commune, propriétaire, au Conservatoire sont déterminées par convention dont le projet est joint.

M. LAVENET explique que, si les peupliers sont mûres, il faut effectivement les supprimer. Il explique que ce qui lui pose question tient à la reconversion en boisement spontané qui peut inquiéter quant à la qualité du paysage qui se prépare. Il interroge également sur le projet de réaménagement du plan d'eau, d'autant plus que lors du dernier conseil municipal, le Conseil des sages avait expliqué qu'il pourrait s'autodésigner pour réfléchir à ce projet.

M. le Maire explique que, s'agissant du Conseil des sages, cela a effectivement été évoqué lors de la dernière séance du Conseil des sages. Il indique avoir expliqué aux sages, en quoi le projet n'était pas encore mûr.

M. GUERIF explique que la Ville saisit une opportunité, concernant les peupliers. Sur la question de la confluence du Layon, il indique qu'il faut se poser la question entre élus. Sur le plan esthétique, le boisement est effectivement questionnable, mais il s'agit d'une belle station d'épuration. La réflexion pourra être menée en 2019.

Mme DUPONT s'interroge sur la centaine de peuplier.

M. GUERIF confirme qu'il y a effectivement une centaine de peupliers.

M. SANCEREAU pose la question de savoir s'il ne serait pas plus profitable de vendre le bois.

M. GUERIF explique que dans la mesure où ces arbres n'ont jamais été taillés, ils seront mieux utilisés sous forme de broyat pour les espaces verts de la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention ci annexée de délégation de la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la mise en œuvre des travaux de reconversion des peupleraies situées sur l'île de l'embouchure du Layon de Chalonnes-sur-Loire, dans un but de préservation du patrimoine naturel et de la fonctionnalité de la zone humide.
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 141 - PLANTATION DE HAIES BOCAGERES – LA COURPAUDIERE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SMIB

M. Stéphane GUERIF, conseiller délégué à la biodiversité, présente au conseil municipal le programme de restauration du bocage porté conjointement par le Syndicat mixte du Bassin Èvre-Thau-St Denis et l'association

Mission Bocage. Le SMIB recense les candidats à plantations de haies bocagères, qu'ils soient propriétaires exploitants ou collectivités territoriales et assure le portage financier et la maîtrise d'ouvrage de l'opération en se chargeant des demandes de subventions au Département et à la Région. L'association Mission Bocage accompagne les propriétaires à la construction de leur projet de plantation : définition du lieu de plantation et des essences selon leurs attentes et les contraintes naturelles.

M. GUERIF explique que dans le cadre de l'étude d'un projet de réfection par goudronnage d'une portion du chemin de la Courpaudière en 2019, une discussion est en cours avec le propriétaire-exploitant riverain sur l'intérêt de replanter des haies en bordure de ce chemin mais aussi sur les chemins ruraux situés à proximité, dont certains sont situés sur un itinéraire de randonnée pédestre.

La plantation de haies présente différents avantages puisque l'arbre est un élément incontournable de la lutte contre le dérèglement climatique qui permet de préserver les sols et de protéger les troupeaux tout en produisant du bois d'œuvre et de chauffage et des habitats pour la faune. En bordure de sentiers pédestres, les haies apportent de l'ombrage aux randonneurs et améliorent la qualité paysagère.

Sous réserve de validation du linéaire à planter actuellement estimé à 3,400 kilomètres, le programme de plantation s'opérera sur deux années (2018-2019). Il sera réalisé dans le cadre de chantiers-école, avec l'appui du service espace verts environnement de la ville. La ville et l'agriculteur contribueront à la préparation du sol, la pose du paillage, la plantation et la pose de broyat afin de limiter la repousse de végétaux concurrents. L'association Mission Bocage assurera l'accompagnement technique, la fourniture du paillage biodégradable et des plants (4,50 € HT le mètre linéaire). Le SMIB sollicitera les subventions auprès du Département (50 % du HT) et de la Région (30 %). Le reliquat sera facturé à la ville à l'issue du programme en 2019-2020.

Une convention à intervenir entre la Ville et l'agriculteur fixera les modalités d'entretien courant des haies plantées afin de favoriser sa bonne reprise et son dynamisme.

Une seconde sera signée entre la Ville et le(-s) établissement(-s) scolaire(-s) fixant les modalités d'intervention de celui-ci (ceux-ci) dans le cadre des plantations.

Il sera prévu 4.000 € de travaux/plantations sur 2018 et 4.000 € de travaux/plantations sur 2019.

La commission AUBE a émis un avis favorable à ce projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce programme de plantation de haies ;
- **DE SOLLICITER** auprès du SMIB Èvre Thau Saint Denis et de l'association Mission Bocage l'inscription de cette action au programme de restauration du bocage en vue de solliciter les financements auprès du Département et de la Région et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec le SMIB Èvre Thau Saint Denis et tout document relatif à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les autres conventions à intervenir notamment avec l'agriculteur pour fixer les modalités d'entretien des haies et avec les établissements scolaires pour l'organisation des chantiers-école.
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2019 et 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 – 142 - RESTAURATION DES MARES : CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES

Monsieur Stéphane GUERIF, conseiller municipal délégué à la biodiversité, rappelle au conseil municipal sa délibération 2018-102 du 25 juin 2018 approuvant le programme de restauration de 5 mares privées et de création d'une 6^{ème}.

Dans la mesure où des financements publics sont engagés sur ce chantier de mares déclaré d'intérêt général et compte tenu de l'importance de la fonction des mares qui constituent des réservoirs de biodiversité et jouent également d'autres rôles :

- Rôle phyto-épuration : capacité naturelle d'épuration de l'eau et de dégradation des polluants ;
- Stockage et rétention des eaux : réceptacle des eaux pluviales et de ruissellement et redistribution de l'eau dans les sols, contribution au bon fonctionnement hydrologique des sols ;
- Régulation des crues : leur capacité de stockage permet une régulation voire un écrêtage des niveaux d'eau en période de crue.

Monsieur Stéphane GUÉRIF propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ci-jointe avec chaque propriétaire concerné en vue de :
 - Formaliser l'autorisation de la réalisation de travaux d'entretien ou de création de mare ;
 - Définir les modalités de travaux ;
 - Fixer les engagements du propriétaire quant à son entretien durable.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention B. LIMOUSIN et 2 contre J.C. SANCEREAU, G. LAGADEC)

2018 – 143 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

D2018-77	21/06/2018	DIA N°: 48 Habitation 32 avenue des Ligerais G 1541 610 49 Habitation 38 rue Thiers AI 322 368 50 Habitation 3 allée Georges Bizet Les Ligerais AD 220, 239 836 51 Habitation 36 avenue des Ligerais AE 189 644 53 Habitation 1 allée Feuille d'Or AD 37 598 54 Jardin 30 rue de l'Avineau F 2115 312 55 Habitation 1 rue du Pressoir Rouge Les Perrays E 329, 330 2 204
D2018-78	26/06/2018	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 2 situé 11 rue Nationale à compter du 1er août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019 moyennant un loyer mensuel de 335.06 euros
D2018-79	26/06/2018	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 1 situé 4 place de l'Etablerie à compter du 21 juillet 2018 jusqu'au 20 juillet 2019 moyennant un loyer mensuel de 124.93 euros
D2018-80	09/07/2018	Convention de mise à disposition gracieuse de matériel (204 ECO CUP) auprès de l'association Calonn'Anim (Lay'on Festival) du 12/07/2018 au 16/07/2018

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire explique que suite à l'augmentation des actes d'incivilités dans le centre-ville ces dernières semaines, causant de nombreux désagréments aux riverains, il s'est mis en rapport avec les services de la Préfecture et de la Gendarmerie afin de mettre en œuvre toutes les mesures possibles. La Gendarmerie a ainsi déployé sur le territoire de la commune des forces supplémentaires spécialisées dans la lutte contre la délinquance. Le Maire explique avoir pris l'initiative d'envoyer des courriers aux parents des enfants concernés, souvent mineurs, qui sortent le soir et chez lesquels des comportements et consommations dangereuses ont été repérées. Il explique que les réactions des parents sont multiples. Des enquêtes sont en cours et d'après la Gendarmerie, elles avancent bien. Le sujet a également été évoqué en réunion de pôle. Il rappelle que les habitants importunés doivent absolument appeler le 17, dans la mesure où la Gendarmerie a besoin d'éléments concrets pour progresser.

M. MAINGOT rappelle qu'il souhaite que le Maire use de ses prérogatives pour faire effacer les insultes par tag au Président de la République, au Port Garou. Il rappelle que ces tags constituent un délit. Ils nuisent également à l'image de la Ville dans ce lieu fréquenté.

M. le Maire rappelle que s'agissant des tags dessinés sur le pont de Chalennes, ouvrage départemental, il a fallu que la mairie appelle le Conseil départemental pour qu'ils soient effacés plusieurs jours après.

M. MAINGOT rappelle que cela a été fait rapidement. Il rappelle que les dégradations d'un bien privé ne sont pas normales. Il faut effacer ces inscriptions.

M. LAVENET souhaite évoquer la problématique de la fréquence de ramassage des ordures ménagères, afin qu'elle soit augmentée. Il explique que par les fortes chaleurs, un ramassage tous les 15 jours est insuffisant pour des raisons de salubrité. Le ramassage des sacs jaunes se fait une fois par semaine alors que celui des ordures ménagères se fait tous les 15 jours. Il lui semble qu'il serait plus pertinent que ce soit l'inverse.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Des cartes à puce sont mises à disposition des personnes concernées, en centre-ville, pour qu'ils puissent aller déposer leurs déchets dans les points d'apport volontaire (PAV). Il s'agit d'une décision du SMITOM. Il indique que les PAV Rue du Vieux pont vont être mis en service prochainement.

M. LAVENET indique que la solution retenue par le SMITOM n'est pas forcément la bonne.

Mme DUPONT rappelle les travaux de réflexion de l'année dernière. Le constat avait été dressé que les gens ne présentent pas leurs poubelles toutes les semaines. Il indique que la solution proposée à partir de cette année devra être étudiée après un bilan. Il faudra regarder si cela a répondu à un besoin. Elle conclut en expliquant qu'il s'agit effectivement d'une question importante qui peut avoir des conséquences sur la salubrité.

Fin de la séance à 23h46.